

**Compte-rendu de séance**

**Affaires Générales**

**1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>OBJET</b>	<b>Date A.R. Préfecture</b>
09-462 à 09-464	03.11.09	Conventions de mises à disposition de salles.	06.11.09
09-465	10.11.09	Marché passé avec la société SEM Espaces Verts pour la campagne d'élagage et d'abattage 2009. Coût : 16 714,10 € TTC en base et 12 480,26 € TTC pour les options.	16.11.09
09-466	12.11.09	Avenant au contrat passé avec la société Les Cars Hourtoule pour le transport d'élèves à la piscine.	17.11.09
09-467	12.11.09	Contrat de location triennale avec option d'échange passé avec la société Groupe LCX pour les illuminations de Noël. Coût : 2 098,26 € TTC annuel.	17.11.09
09-468 à 09-483	18.11.09	Concessions dans le cimetière communal.	23.11.09
09-484 à 09-490	18.11.09	Conventions de mises à disposition de salles.	24.11.09
09-491	18.11.09	Marché passé avec la société JC Decaux Mobilier Urbain pour le nettoyage des abris voyages de la gare routière de Plaisir-Grignon. Coût : 865 € HT/ trimestre.	24.11.09

09-492	18.11.09	Contrat passé avec la société Concept Développement pour la maintenance des logiciels ERP21 & Covermat. Coût : 440 € HT.	24.11.09
09-493	18.11.09	Contrat passé avec la société Astérios Spectacles pour la production d'un spectacle programmé le 29/11/09 à la Clé des champs. Coût : 3 059,50 € TTC + 392,46 € TTC de frais d'hébergement.	20.11.09
09-494	18.11.09	Convention passée avec l'association ECTI pour assurer le parrainage de 10 adultes en recherche de solutions professionnelles pour 6 mois.	24.11.09
09-495	18.11.09	Convention passée avec la société Socotec pour la formation d'un agent sur le thème « Formation à la conduite des PEMP cat.1A et test CACES – Expérimenté ». Coût : 851,55 € TTC.	24.11.09
09-496	18.11.09	Convention passée avec la société Socotec pour la formation de 3 agents sur le thème « Formation à la conduite des engins de chantier ». Coût : 2 104,96 € TTC.	24.11.09
09-497	18.11.09	Convention passée avec la société Edition Formation Entreprise pour la formation d'un agent sur le thème « Le PUP ». Coût : 897 € TTC.	24.11.09
09-498 à 09-501	24.11.09	Conventions de mises à dispositions d'installations sportives.	01.12.09
09-502	25.11.09	Marché passé avec la société Modulo Velum pour la location de vélums décoratifs pour l'organisation de manifestations. Coût : 25 116 € TTC annuel.	25.11.09

\* \* \*

## **2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2009**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

### **3 - Vote du budget primitif ville 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 novembre 2009,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 5 contre,

Article 1 : Vote le budget primitif 2010 produit en annexe, chapitre par chapitre, arrêté en équilibre par section :

INVESTISSEMENT : 14 341 939 €  
FONCTIONNEMENT : 45 568 665 €

Article 2 : Vote les états annexés.

\* \* \*

### **4 - Fixation des tarifs municipaux pour l'année 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux 2010 annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

\* \* \*

## **5 - Vote de la surtaxe assainissement 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12 et R.2333-132,

Vu le nouveau Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-8,

Vu la convention d'affermage de l'exploitation du service d'assainissement,

Vu le budget annexe d'assainissement,

Considérant qu'il convient d'assurer l'équilibre financier du budget assainissement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant de la surtaxe d'assainissement 2010 à 0,225 € HT le m<sup>3</sup>.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget annexe d'assainissement 2010, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7061.

\* \* \*

## **6 - Vote du budget primitif annexe d'assainissement 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 novembre 2009,

Considérant que le budget assainissement de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Vote le budget primitif Assainissement 2010 chapitre par chapitre, arrêté en équilibre par section aux montants suivants :

\* INVESTISSEMENT : 341 295,40 €  
\* FONCTIONNEMENT : 434 889,40 €

Article 2 : Vote les états annexés.

\* \* \*

## **7 - Décision modificative n°2 au budget primitif 2009 de la Régie des 2 Théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 25 juin 1996 portant la création d'une régie dotée de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Espace Coluche,

Vu les délibérations en date des 22 juin 2006 et 25 juin 2008 modifiant les statuts de la régie prenant le nom de Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n° 08-228 en date du 18 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009 de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la délibération n°09-103 en date du 25 juin 2009 relative au vote du budget supplémentaire de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que pour clôturer l'exercice 2009, il convient de procéder à des ajustements de crédits budgétaires, en fonction de charges et de recettes nouvelles (billetterie et locations supplémentaires du Théâtre) et de diminuer le montant de la subvention de fonctionnement de la Régie des 2 Théâtres,

Vu la décision du Conseil d'exploitation de la Régie des 2 Théâtres qui s'est réuni le 14 décembre 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide les virements de crédits dont le détail est joint en annexe.

Article 2 : Approuve la diminution de la subvention de fonctionnement à la Régie des 2 Théâtres pour un montant de 30 602 €.

\* \* \*

## **8 - Création d'un budget annexe pour le Théâtre Espace Coluche et remboursement des frais engagés par le budget principal**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-150 en date du 24 septembre 2009 portant dissolution de la régie industrielle et commerciale dotée de l'autonomie financière des 2 Théâtres et reprise de l'activité au sein des services de la Ville,

Considérant qu'il convient de créer un budget annexe de type M4 et de déterminer les charges engagées par la Ville, prises en charge par le budget principal et qui seront supportées par le budget annexe du Théâtre Espace Coluche,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide la création d'un budget annexe de type M4 pour le Théâtre Espace Coluche à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 2 : Le budget annexe du Théâtre Espace Coluche prend à sa charge l'intégralité des fluides, y compris ceux de la Clé des Champs et des Studios de Danse du Conservatoire. En contrepartie, le budget principal règle le coût d'occupation et d'entretien des locaux du Théâtre Espace Coluche.

Article 3 : Le budget annexe du Théâtre Espace Coluche supporte les dépenses suivantes :

- frais d'entretien des véhicules,
- frais d'assurances,
- fournitures administratives,
- frais d'affranchissement,
- Rémunération, charges et formation du personnel :
  - 2 agents de catégorie A à temps complet - remboursement 100 %
  - 2 agents de catégorie B à temps complet - remboursement 100 %
  - 1 agent de catégorie B à temps partiel (50 %) - remboursement 100 %
  - 5 agents de catégorie C à temps complet - remboursement 100 %
  - 1 agent de catégorie C à temps complet - remboursement 25 %
- indemnités des régisseurs,
- contrats globalisés.

\* \* \*

## **9 - Vote du budget primitif annexe du Théâtre Espace Coluche – exercice 2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 19 novembre 2009,

Considérant que le budget annexe du Théâtre Espace Coluche est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Vote le budget primitif annexe du Théâtre Espace Coluche pour l'exercice 2010, chapitre par chapitre, arrêté en équilibre au montant suivant :

\* FONCTIONNEMENT : 994 500 € HT.

\* \* \*

## **10 - Equilibre de la subvention 2009 au Centre communal d'action social de la ville de Plaisir**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la subvention votée en Conseil municipal au Centre communal d'action sociale de la ville de Plaisir en fonction de ses besoins réels,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 5 contre,

Article unique : Approuve la subvention au Centre communal d'action sociale au montant de 1 170 000 €.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction des Services Techniques, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

**11 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1,

Vu les rapports des services de l'eau potable et de l'assainissement relatifs à l'exercice 2008, établis d'une part, par le Syndicat Intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon (S.I.P.T.G.) et, d'autre part, conjointement par le service communal d'Assainissement et le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Région Plaisir - les Clayes-sous-Bois (SIEARPC),

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 2 décembre 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2008.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction des Ressources Humaines**

**12 - Reprise du personnel de la Régie des 2 théâtres**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 09-150 en date 24 septembre 2009 portant dissolution de la régie dotée de l'autonomie financière des 2 Théâtres et reprise de l'activité aux services de la ville,

Considérant que la dissolution de la régie des 2 Théâtres au 31 décembre 2009 et la gestion de l'équipement en service municipal induite supposent la création des postes correspondants,

Considérant la mise en œuvre de la procédure de rupture conventionnelle à l'initiative d'un salarié,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Reprend le personnel de la Régie des 2 Théâtres au sein des effectifs de la Ville de Plaisir.

Article 2 : Autorise M. le Maire à poursuivre la procédure de rupture conventionnelle et à signer tous les documents y afférents à sa mise en œuvre, notamment la convention de rupture conventionnelle et la demande d'homologation auprès de la Direction Départementale du Travail.

\* \* \*

### **13 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 09-150 en date 24 septembre 2009 portant dissolution de la régie dotée de l'autonomie financière des 2 Théâtres et reprise de l'activité aux services de la ville,

Considérant que la dissolution de la régie des 2 Théâtres au 31 décembre 2009 et la gestion de l'équipement en service municipal induite supposent la création des postes correspondants,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les créations de postes suivantes :

	<b>Créations d'emplois permanents à temps complet</b>	<b>Créations d'emplois permanents à temps non complet</b>	<b>Catégorie</b>
Attaché	1		A
Rédacteur		1 poste à 50 %	B
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2		C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

\* \* \*

#### **14 - Subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines au titre du Centre de Formation des Apprentis des Yvelines**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et plus particulièrement

concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le Centre de Formation des Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines assure une mission de formation et d'insertion sociale et professionnelle auprès des jeunes âgés de 15 à 25 ans,

Considérant que la Ville de Plaisir a la volonté de favoriser le développement de l'apprentissage, comme outil d'insertion professionnelle des jeunes, et notamment ceux de moins de 25 ans, pour qui l'accès à une formation qualifiante est particulièrement difficile,

Considérant qu'en 2009, 32 jeunes plaisirois sont inscrits au Centre de Formation des Apprentis et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines,

Vu la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, correspondant à 45 € par apprenti habitant la commune,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, destinée au fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis, sur la base de 45 € par apprenti plaisirois, soit 1 440 € pour 2009.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Achats - Marchés**

### **15 - Approbation de l'avenant n°3 au marché public d'exploitation des installations de chauffage conclu avec la société SEC**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu le marché public d'exploitation des installations de chauffage conclu avec la société SEC,

Vu les délibérations n° 09-9 en date du 29 janvier 2009 et n°09-71 en date du 29 avril 2009 portant approbation des avenants n°1 et n°2 au marché public d'exploitation des installations de chauffage, représentant une moins-value annuelle de 1 117 € HT,

Considérant que le marché public d'exploitation des installations de chauffage conclu avec la société SEC arrive à terme le 6 février 2010,

Considérant que dans un contexte global de réduction des fumées et des émissions de CO<sub>2</sub>, la ville souhaite appliquer une politique volontariste de maîtrise de l'énergie,

Considérant que la passation d'un marché public d'exploitation des installations de chauffage est un axe important dans l'optimisation des consommations énergétiques,

Considérant que la ville envisage de monter un marché public comportant des clauses incitatives de performances énergétiques tendant à impliquer le prestataire d'exploitation de chauffage,

Considérant que la complexité technique et administrative d'un tel marché public nécessite des études approfondies,

Considérant qu'afin de maintenir la continuité du service d'entretien des systèmes de chauffage, la ville souhaite prolonger le marché public en cours de 5 mois,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2009,

Vu l'avenant n°3 au marché public d'exploitation des installations de chauffage établi à cet effet,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 3 au marché public d'exploitation de chauffage conclu avec la société SEC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n°3.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6156.

\* \* \*

**16 - Avenant n°1 au lot n°1 (Réhabilitation des collecteurs des résidences Danièle et du Petit Bois) du marché public de travaux d'assainissement conclu avec le groupement TELEREP/ALIO TP**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°09-86 en date du 28 mai 2009 portant attribution du lot n°1 (Réhabilitation des collecteurs des résidences Danièle et du Petit Bois) du marché public de travaux d'assainissement au groupement TELEREP/ALIO TP pour un montant de 410 844,72 € TTC,

Vu la décision n°2007-360 en date du 7 juin 2007 relative à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'opérations d'assainissement avec le Bureau d'études Vincent RUBY,

Considérant qu'au cours des travaux, des adaptations et des modifications ont été nécessaires à la parfaite réalisation du projet,

Considérant que compte tenu de leur nature, ces travaux ne pouvaient être prévus,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value de 9 789,07 € TTC,

Vu l'avenant n°1 au lot n°1 (Réhabilitation des collecteurs des résidences Danièle et du Petit Bois) du marché public de travaux d'assainissement conclu avec le groupement TELEREP/ALIO TP,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 (Réhabilitation des collecteurs des résidences Danièle et du Petit Bois) du marché public de travaux d'assainissement conclu avec le groupement TELEREP/ALIO TP, pour un montant de 9 789,07 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2315.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Culturelles**

### **17 - Versement d'une subvention exceptionnelle au « foyer des lycéens » du lycée Jean Vilar**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 janvier 2009 affectant une somme de 14 225 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2009,

Vu la Commission culturelle du 22 juin 2009,

Considérant la politique de la commune en faveur du développement culturel et de sa politique de soutien aux associations prenant une part active dans la mise en place d'actions culturelles,

Considérant que le Foyer des lycéens du lycée Jean Vilar, dans un esprit de solidarité et de convivialité, a organisé au mois de juin 2009 un bal de promotion,

Considérant que pour la réalisation de cette action, le Foyer des lycéens du lycée Jean Vilar sollicite la ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 200 € au Foyer des lycéens du lycée Jean Vilar.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

\* \* \*

### **18 - Prolongation de la prise en charge tarifaire du dispositif « bandes de cinés »**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 08-219 en date du 20 novembre 2008 portant cession du fonds de commerce du cinéma Jacques Becker à la société Cap'Cinéma,

Vu la délibération n° 09-52 du 19 mars 2009 approuvant la prise en charge par la Ville de la compensation des chéquiers « Bandes de Cinés » vendus par la société Cap'Cinéma,

Considérant que compte tenu d'un début de travaux programmé pour l'automne 2010, la ville souhaite prolonger son aide jusqu'au 30 juin 2010,

Vu l'avenant de prolongation à la convention signée le 31 mars 2009,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de permettre au public Plaisirois de continuer à bénéficier de séance à 4,30 € grâce au dispositif « Bandes de cinés », cédé à la société Cap'Cinéma.

Article 2 : La Ville versera la somme de 0,70 € par place de cinéma inclus dans le dispositif « Bandes de cinés », en compensation du montant de 5 € pris en charge par la société Cap'Cinéma, au titre de ces chéquiers vendus jusqu'au 30 juin 2010.

Article 3 : Approuve l'avenant de prolongation à la convention signée le 31 mars 2009 et autorise le Maire à le signer.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 6138.

~ ~ ~ ~ ~

## **Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires**

### **19 - Rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2151-1 et suivants,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité susvisée a rénové le cadre juridique du recensement de la population, dont le début des opérations est fixé au 3<sup>ème</sup> jeudi du mois de janvier et charge le Maire de la Commune de procéder aux enquêtes de recensement, sous la responsabilité et le contrôle de l'Etat,

Considérant qu'il ressort des principes ci-avant évoqués, que c'est à la commune qu'incombe la charge de recruter les agents recenseurs, de prévoir leur rémunération,

Considérant qu'afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées au recensement rénové, une dotation forfaitaire est versée par l'Etat,

Considérant qu'il est proposé que l'intégralité de la dotation soit affectée à la rémunération des agents recenseurs, mais dans des conditions directement liées à la qualité de leur travail,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe, pour la campagne de recensement 2010, la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- le montant total de la dotation forfaitaire est divisé par le nombre d'agents recenseurs, pour fixer le montant maximum de la rémunération de chaque agent ;
- chaque agent recenseur percevra une rémunération se décomposant comme suit :
  - Une rémunération fixe, égale à la moitié du montant maximum, et comprenant la tournée de reconnaissance de l'agent recenseur,
    - Une rémunération variable, qui sera versée à la fin des opérations de collecte, et qui sera calculée en fonction du taux de collecte et de la qualité du travail fourni (tenue du carnet de tournée, délais de distribution et de récupération des imprimés, qualité des imprimés complétés par l'agent recenseur).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, nature 64118 et 64131.

Article 3 : Les recettes résultant de la dotation forfaitaire "recensement" seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 74718.

## **20 - Communication du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Considérant qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement est communiqué chaque année par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Vu le rapport d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2008,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'année 2008.

\* \* \*

## **21 - Rapport annuel d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2008**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2008,

Vu les comptes certifiés par le commissaire aux comptes pour l'exercice 2008,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le rapport d'activités de la SEM 78 pour l'exercice 2008.

Article 2 : Approuve les comptes certifiés par le commissaire aux comptes pour l'exercice 2008.

~ ~ ~ ~ ~

**Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance**

**22 - Vote d'une subvention au collège Guillaume Apollinaire dans le cadre d'animations et de sorties pédagogiques pour l'année 2009-2010**

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Marie-Hélène PIGAGNOL, conseillère municipale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2009,

Considérant que le collège Guillaume Apollinaire a prévu l'organisation d'animations et de sorties pédagogiques au cours de l'année scolaire 2009-2010,

Considérant que le coût de l'ensemble de ces animations et visites s'élève à 21 746 € et sera pris en charge sur le budget du collège, comme l'indiquent les « nouvelles mesures du collège de l'an 2000 »,

Considérant que le collège Guillaume Apollinaire sollicite la Ville de Plaisir pour obtenir une aide au financement ayant pour objectif de diminuer la participation des familles, compte tenu des élèves plaisirois scolarisés dans l'établissement,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 3 210 € au collège Guillaume Apollinaire dans le cadre d'animations et de sorties pédagogiques pour l'année 2009-2010.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

Plaisir, le 21 décembre 2009

Joël REGNAULT

Maire